



Dépôt du dossier : SUR RENDEZ-VOUS (depuis le 01/02/2022)

Dorénavant, les dépôts d'attestation d'accueil se font uniquement sur RDV les jours et horaires suivants :

- **Le Mardi : 09h30 / 10h00 / 16h00 / 16h30 – Le Jeudi et Vendredi : 09h30 / 10h00**
- La prise de RDV pourra se faire à l'accueil lorsque l'utilisateur vient prendre un dossier d'attestation d'accueil auprès des agents d'accueil ou par téléphone au 01.30.72.38.38.
NB : pour le dépôt de 3 attestations en même temps, veuillez prendre 2 créneaux (9h30 et 10h00)

A savoir : aucune demande d'attestation d'accueil ne pourra être déposée sans la totalité des pièces et renseignements exigés et aucune demande ne pourra être réclamée et signée en urgence.

RAPPEL : Les dossiers incomplets ne seront pas recevables et il faudra reprendre un autre RDV de dépôt



ATTESTATION D'ACCUEIL

Modifié par la loi 2003-1119 du 26 novembre 2003
et le décret d'application n° 2004-1237 du 17 novembre 2004

L'attestation d'accueil est sollicitée par la personne qui souhaite accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers soumis à une obligation de visa, dans le cadre d'une visite familiale ou privée **n'excédant pas 90 jours**.

Elle est délivrée en fonction des capacités de l'hébergeant à accueillir les ressortissants étrangers dans des conditions satisfaisantes.

L'HÉBERGEANT devra fournir (ORIGINAUX + PHOTOCOPIES)

La mairie ne fait pas de photocopies.

- **L'attestation sur l'honneur et les formulaires d'informations ci-joints**
- **Timbre fiscal électronique de 30€** en application de l'article L211-8 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (*disponible en tabac / bornes installées dans certains services fiscaux ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>*) **LA MAIRIE NE DÉLIVRE PAS DE TIMBRE FISCAL.**
- **Un justificatif d'identité :**
 - ⇒ vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne : une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité,
 - ⇒ vous êtes étranger, non ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne : un titre de séjour en cours de validité et l'adresse à jour (carte de séjour temporaire, carte de résident, récépissé etc...)
- **Votre livret de famille tenu à jour**
- **Tous les justificatifs de domicile suivants :**
 - acte de propriété ou contrat de location **PRÉCISANT LA SURFACE HABITABLE** (information à reporter sur l'attestation)
 - et la dernière quittance de loyer,
 - et la dernière facture d'eau, d'électricité ou de téléphone
- **Tous les justificatifs de ressources/revenus de chaque membre de la famille hébergeante :**
 - les 3 derniers bulletins de salaire par personne habitant dans le foyer, ou attestation du Pôle Emploi ou dernier bulletin de pension de retraite selon la situation de chaque personne du foyer,
 - + le dernier avis d'imposition.
 - + l'attestation de paiement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- **La photocopie du passeport de l'hébergé (page avec la photo)**

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfants mineurs non accompagnés de leurs parents, fournir une attestation sur papier libre, rédigée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, précisant notamment l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporairement à cette occasion, **dont l'identité devra être celle du demandeur.**

Le Maire dispose d'un délai de 30 jours, hors visite domiciliaire, pour rendre son avis



La demande doit être déposée suffisamment tôt en raison des délais parfois importants pour l'obtention d'un visa et de l'éventuelle nécessité d'une visite domiciliaire.

Le Maire dispose d'un délai de 30 jours, hors visite domiciliaire, pour rendre son avis.

Informations données à titre indicatif : des pièces supplémentaires peuvent être exigées en fonction des situations.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie@ville-ermont.fr.

Vous pouvez également consulter le Délégué à la protection des données de la commune d'Ermont pour toute question relative à vos droits, à l'adresse électronique suivante : dpo@ville-ermont.fr